



Tous les campeurs seraient avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

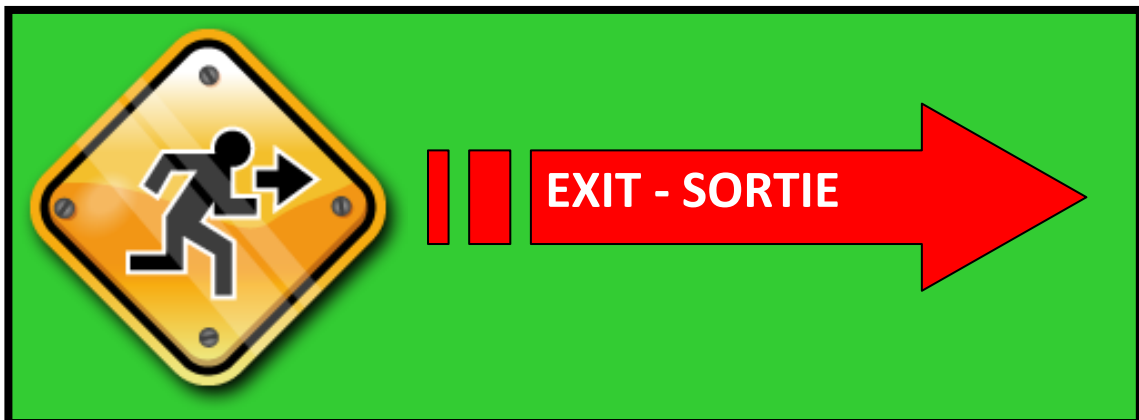
En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas
7. Point de regroupement : entrée du camping, en direction du composteur
8. Vous serez ensuite dirigé vers la salle des fêtes (*Lieu de refuge*) de la commune par une personne de la base de loisirs

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, Toilettes, etc.... Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :

En cas d'évacuation suivez les pancartes



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil



**Mesures préventives de sécurité dans le camping
soumis à un risque naturel prévisible**

CONSIGNES DE SECURITE

**NATURE DES RISQUES
AUXQUELS EST SOUMIS LE TERRAIN DE CAMPING**

INONDATION & TEMPETE

Textes de référence :

Code de l'environnement

Articles R 125.15 - R 125.16 - R 125.17 - R 125.18